

CANTON DE LUSSAC LES CHATEAUX

COMMUNE DE NERIGNAC

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Marc **DAILLER**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Décembre 2017.

Etaient présents : Messieurs Marc DAILLER, Thierry PERRIN, Guy AUBIN, Christophe GAUTHIER, Jean-Claude BROQUET, Madame Laurence CIVIDINI.

Absents excusés représentés : M. LANNEAU Stéphane donné pouvoir à M. PERRIN Thierry
Mme WILMART Claudie donné pouvoir à M. AUBIN Guy

Absentes : Madame Elisa DAILLER - Madame Valérie LAVAUD.

Le procès verbal de la séance du 15 Novembre 2017 a été lu et adopté.

ORDRE DU JOUR :

Affaire N° 1 : Enfouissement de réseaux éclairage public et ORANGE.

Affaire N° 2 : TARIFS 2018

Affaire N° 3 : Revalorisation du prix des loyers au 1er janvier 2018

Affaire N° 4 : Avenant au contrat de location des appartements de la commune à compter du 1er janvier 2018 :

Affaire N° 5 : Nomination des agents recenseurs du recensement de la population

Affaire N° 6 : Informations sur projet éolien suite à réunion du 13 11 2017.

Affaire N° 7 : Questions diverses.

Affaire N° 1 : Enfouissement de réseaux éclairage public et ORANGE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier provenant de SOREGIES nous informant qu'à la suite de demande d'abonné de notre commune, ils vont procéder au renforcement du réseau BT (Basse tension) en partant du N° 7 de la rue de la Mairie jusqu' au lieu dit "La Croix" (haut du bourg), puis jusqu'au lieu dit "Le Pradeau".

Monsieur le Maire propose d'associer à ce renforcement l'enfouissement de la ligne du réseau d'éclairage public ainsi que le réseau téléphonique.

A la suite de plusieurs rendez-vous avec Sorégies et Orange et les établissements CONTAMINE (mandaté par SOREGIES pour les travaux) voici les devis proposés :

- SOREGIES (éclairage public) 23 075,58 € HT **27 690,70 € TTC**

- Orange (réseau télécom) (8 204,00 € HT)
à la charge d'ORANGE

Reçu en
Sous-
préfecture
le :
Publié ou
Notifié
le :
Marc
DAILLER
Maire de
Nérignac

- Ets CONTAMINE
(Génie civil réseau téléphonique) 21 015,53 € HT **25 218,64 € TTC**

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal a procédé au vote (soit 8 pour) pour la réalisation des travaux d'enfouissement d'éclairage public par SOREGIES pour la somme de 23 075,58 € HT soit 27 690,70 € TTC ainsi que les travaux de génie civil réalisés par les Ets CONTAMINE pour la somme de 21 015,53 € HT soit 25 218,64 € TTC.

Le montant global de cette opération à la charge de la commune s'élève à 44 091,11 € HT soit **52 909,34 € TTC**.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour que M. le Maire signe tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux d'enfouissement.

Affaire N° 2 : TARIFS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs à partir du 01 janvier 2018.

SALLE DES FETES		TARIFS 2018
Pour un week-end Du vendredi 17 H Au lundi 09 H	Habitant de la commune	100 €
	Habitant hors commune	160 €
	Supplément chauffage	40 €
Pour une journée Du vendredi 17 H Au dimanche 12 H	Habitant de la commune	75 €
	Habitant hors commune	140 €
	Supplément chauffage	25 €
Pour un vin d'honneur	Habitant de la commune	25 €
	Habitant hors commune	55 €
Caution location salle des fêtes	Habitant commune et hors commune	100 €
REDEVANCE ANNUELLE ASSAINISSEMENT		85 €
CIMETIERE Concession cimetière le M ²	Cinquantenaire	70 €
	Trentenaire	60 €
	Temporaire (n'excédant pas 15 ans)	40 €
COLUMBARIUM	Trentenaire Renouvelable	420 € La case de 2 urnes
	BARNUM (Tente de réception)	Uniquement sur la commune

Reçu en
Sous-
préfecture
le :
Publié ou
Notifié
le :
Marc
DAILLER
Maire de
Nérignac

Affaire N° 3 : Revalorisation du prix des loyers au 1er janvier 2018 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux, indexés annuellement à l'indice de référence des loyers (IRL), peuvent être majorés de 0,90 % à compter du 1^{er} Janvier 2018 suivant l'indice IRL du 3^{ème} trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, et procédé aux votes (8 pour) le Conseil Municipal fixe les loyers mensuels des logements communaux avec une augmentation de 0.90 % (indice IRL au 3ème Trim 2017) comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

Réunion du 15 décembre 2017

2017-130

	Loyer 2017	Loyer 2018
Logement, 15 B rue de la Mairie	228,15 €	230,20 €
Logement, 3 Place de l'Eglise	447,90 €	451,93 €
Logement, 5 Place de l'Eglise	427,80 €	431,65 €

Affaire N° 4 : Avenant au contrat de location des appartements de la commune à compter du 1er janvier 2018 :

Reçu en
Sous –
Préfecture
Le :
Publié ou
Notifié
Le :
Marc
DAILLER
Maire de
Nérignac

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, comme l'année passée, d'imputer sur les loyers les frais de contrat de maintenance des chaudières de chacun des appartements du fait que l'entretien des chaudières incombe à la charge du locataire. Après en avoir délibéré, l'ensemble des élus sont favorables à ce qu'un dixième du montant de ces contrats soit calculé sur chacun des loyers à compter du 1er janvier 2018, le réajustement du solde s'effectuera sur le dernier mois de l'année.

- ✓ soit pour le logement du 15 B rue de la Maire la somme de 82,00 € pour l'année **répartie sur 10 mois à raison de 8,20 € par mois.**
- ✓ soit pour le logement du 3 place de l'église la somme de 82,00 € pour l'année **répartie sur 10 mois à raison de 8,20 € par mois.**
- ✓ soit pour le logement du 5 place de l'église la somme de 82,00 € pour l'année **répartie sur 10 mois à raison de 8,20 € par mois.**

Affaire N° 5 Nomination des agents recenseurs du recensement de la population

Le maire,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE :

Article premier :

Est recruté du 09 janvier 2018 au 28 février 2018 en qualité d'agent recenseur :

Monsieur **FERRARA Thierry**

Réunion du 15 décembre 2017

2017-131

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisé.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

L'agent recenseur percevra une indemnité forfaitaire de **286 € brut**.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement de cet agent recenseur,
- décide d'attribuer, à l'agent, une indemnité forfaitaire de 286 € brut.

Affaire N° 6 : Informations sur projet éolien suite à réunion du 13 11 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité d'éthique nous a adressé un mail, nous informant qu'ils avaient un peu de retard pour communiquer le compte-rendu de la convocation du 13 novembre dernier, mais qu'ils ne manqueront pas de nous adresser au plus vite ce qu'il a été convenu lors de cet convocation.

D'autre part, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier de la Préfecture pour le projet d'un parc éolien présenté par SAS FERME ELOIENNE DE TAGEAU sur la commune d'Adriers. Plusieurs dates sont données pour être reçus par le commissaire-enquêteur, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide de s'y présenter le 22 janvier 2018 .

Affaire N° 7 : Questions diverses.

- La Mairie sera fermée du 26 décembre 2017 au 03 janvier 2018.
- M. PERRIN dit avoir assisté à la dernière commission environnement ou ils ont parlé du DICRIM. La CCVG va nous contacter très prochainement à ce sujet.

Toujours durant la commission environnement, ils ont évoqué que les sentiers non accessibles par les engins de la commune seront à chiffrer à la CCVG. D'autre part, ils sont prêts pour le balisage de notre nouveau sentier, il sera nommé "La Pierre Folle N°5", mais en ce moment ils n'ont plus de baliseur.

- M. PERRIN a assisté au dernier comité local avec Eaux de Vienne où ils ont abordés le nouveau tarif agricole qui sera non plus de 400,00 € comme l'année passée, mais de 60,00 €.

Réunion du 15 décembre 2017

2017-132

Affaire ayant donné lieu à délibération

Affaire N° 1 : Enfouissement de réseaux éclairage public et ORANGE.

Affaire N° 2 : TARIFS 2018

Affaire N° 3 : Revalorisation du prix des loyers au 1er janvier 2018

Affaire N° 4 : Avenant au contrat de location des appartements de la commune à compter du 1er janvier 2018 :

Affaire N° 5 : Nomination des agents recenseurs du recensement de la population

Noms - Prénoms	Qualité	Signature
DAILLER Marc	Maire	
AUBIN Guy	1 ^{er} Adjoint au Maire	
PERRIN Thierry	2 ^{ème} Adjoint au Maire	
GAUTHIER Christophe	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
BROQUET Jean-Claude	Conseiller Municipal	
CIVIDINI Laurence	Conseillère Municipale	

Fin de séance à 22 h 30

Marc DAILLER
Maire de Nérignac